



SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL
DE GESTION
CYNÉGÉTIQUE

VOLET
PETIT GIBIER

20~~25~~¹⁹



PRÉAMBULE

La régression des populations de petits gibiers est une préoccupation très ancienne pour la communauté des chasseurs. Des articles de presse de la première moitié du XX^e siècle y font déjà allusion. Chacun tente d'y apporter une explication en fonction de ses sensibilités. Il est fort probable que ce soit le résultat d'une combinaison de plusieurs facteurs défavorables.

La campagne limousine s'est profondément transformée. La polyculture d'autrefois a laissé la place à la monoculture herbagère. Les restructurations foncières se sont parfois traduites par l'arrachage des haies, l'agrandissement des parcelles, le drainage des prairies humides et l'enfrichement des terrains non mécanisables. La capacité d'accueil des territoires pour de nombreuses espèces de la faune sauvage a ainsi fortement baissé. Dans le même temps, les techniques agricoles modernes provoquent malheureusement des dégâts importants, notamment en période de reproduction, induisant ainsi une chute de la dynamique des populations. Pour tenter d'améliorer cette situation, il faudra donc agir en faveur d'une reconquête du biotope par la mise en place d'aménagements cynégétiques en faveur du développement des populations de petits gibiers.

L'avènement de la myxomatose à la fin des années 1950, puis plus récemment du VHD (virus hémorragique de la dengue), ont pratiquement anéanti les populations de lapins de garenne. C'était le gibier de base des chasseurs locaux. Sa raréfaction a entraîné un report de la pression de chasse sur d'autres espèces telles que le lièvre, la perdrix ou la bécasse.

La régulation des prédateurs était assurée autrefois par l'ensemble des habitants du milieu rural. La réglementation du piégeage de plus en plus restrictive a mis un coup d'arrêt à cette pratique. Seuls subsistent quelques piègeurs disséminés sur les territoires dont l'impact sur la dynamique des populations de prédateurs est très localisé. La maîtrise des prédateurs, et nécessairement, la poursuite du classement des espèces dites « nuisibles » seront des enjeux déterminants pour assurer la pérennité des populations.

L'augmentation du temps libre consacré aux activités de loisir (dont la chasse) et le développement des moyens de transport ont quelquefois contribué à augmenter la pression de chasse lorsque celle-ci n'est pas suffisamment encadrée. La question des prélèvements effectués par les chasseurs sera aussi à étudier afin de ne pas porter atteinte aux efforts de développement.

L'élevage en grande quantité de certaines espèces de gibier (faisan, perdrix) a entretenu pendant quelques années un faux espoir de substitution du gibier naturel. Les différentes expériences de repeuplement ont montré que les animaux issus d'élevage ont beaucoup de difficultés à se réadapter à la vie sauvage. La sélection des animaux de réintroduction devra donc nécessairement être privilégiée afin de présenter les meilleures garanties de succès et d'investissements.

Depuis près de 30 ans, les chasseurs, sous l'impulsion de leur Fédération Départementale, se sont orientés vers la recherche et la mise en œuvre de méthodes de gestion durable des espèces chassables. La mise en œuvre du volet petit gibier pour la période 2012-2018 s'est traduite par l'élaboration de plans d'actions proposés aux gestionnaires de territoires et accompagnés techniquement et financièrement par la Fédération. 116 contrats ont ainsi été conclus (82 lièvres, 20 faisans, 20 colverts, 13 perdrix et 1 lapin).

Le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique fait donc état des conclusions des expérimentations et propose des orientations qui découlent de celles-ci.

La perdrix rouge (et grise)



Historique

La première action de la FDC87 pour pallier la diminution des populations avait été la création en 1976 d'un élevage de perdrix.

Dans le même temps, des études ont été entreprises en Auvergne-Limousin à partir de 1977 par les services techniques de l'Office National de la Chasse (ONC) pour comprendre les causes de ce déclin. C'est aussi à cette époque que la FDC87 s'est dotée d'un service technique dont la première mission était de conduire des expériences de reconstitution de populations naturelles en collaboration avec l'ONC. L'objet des expérimentations résidait dans des lâchers massifs de jeunes oiseaux à partir de parcs d'acclimatation sur des territoires qui acceptaient de suspendre le tir de l'espèce pour une période minimum de 3 années consécutives. Ce type d'opération a été mené dans les communes de Nouic, Saint Amand Magnazeix et celles de Bujaleuf, Champnetery et Cheissoux regroupées au sein du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) de la Maulde. Les principaux enseignements qui en ont découlé sont les suivants :

- il est possible de reconstituer des effectifs reproducteurs à partir d'oiseaux issus d'élevage si les milieux sont favorables à l'espèce (12 perdreaux lâchés en été pour installer un couple au printemps suivant) ;
- les couples issus de ces lâchers se reproduisent de façon comparable aux perdrix naturelles.

Cependant, les densités obtenues n'ont jamais dépassé 1 couple /100 hectares de territoire. L'hypothèse avancée à cette époque était que la taille des territoires expérimentaux était trop restreinte pour aboutir.

De ce fait, deux nouvelles unités de gestion furent créées : le GIC de la Basse Marche en 1986 composé de 16 ACCA et 2 chasses privées et le GIC du Haut Limousin en 1987 regroupant 8 ACCA et 3 chasses privées. Malgré des lâchers importants (7000 perdreaux sur deux années) et une suspension du tir pendant trois campagnes de chasse, les résultats n'ont fait que confirmer les premières études, à savoir :

- les densités des populations reconstituées ne dépassaient pas 1 couple/100 ha ;
- la production de jeunes était faible aux environs de 2 jeunes par couple présent au printemps (mauvaises conditions météorologiques, prédation, techniques agricoles...).

Par ailleurs, les études de l'ONC ont permis d'établir une corrélation étroite entre la densité de perdrix et la proportion de céréales à paille dans l'assolement.

En Haute-Vienne, le recensement agricole de 1955 fait état de 30 à 35% de la SAU occupée par les céréales à paille et les plantes sarclées (pomme de terre, betteraves, choux

fourragers...) dans les communes du nord-est (secteur du GIC de la Basse Marche). En 1988, ces cultures ne représentaient plus que 11% de la SAU. La moitié de ces surfaces étaient constituées de maïs d'ensilage (faible intérêt pour le petit gibier) et les plantes sarclées avaient quasiment disparu.

L'orientation de l'agriculture depuis un demi-siècle vers une monoculture herbagère associée à l'élevage bovin ou ovin a profondément modifié les habitats de nos territoires en entraînant la disparition de la polyculture entrecoupée d'un important maillage de haies buissonnantes très favorable au petit gibier et notamment à la perdrix rouge.

Les essais réalisés sur la perdrix grise se sont tous soldés par des échecs, cette espèce étant inféodée aux régions de plaines céréalières.

Constat

Compte tenu des résultats des études, la Haute-Vienne est devenue un territoire ne permettant plus de gérer des populations naturelles pérennes sans renfort de lâchers d'oiseaux issus d'élevage. La prédation importante sur les nichées en est une des causes essentielles.

Les lâchers de perdreaux en été à partir de parcs d'acclimatation et la pratique de l'agrainage permettent d'espérer un bon taux de survie en nature.

Ces oiseaux retrouvent rapidement un comportement similaire à des perdrix sauvages. Avec une pression de chasse modérée, les survivants s'accouplent au printemps et la moitié d'entre eux produisent et élèvent des jeunes.

Par ailleurs, cette espèce n'entre pas en concurrence avec d'autres présentes sur le territoire (niche écologique non occupée). Grâce aux enquêtes sur le gibier lâché, on peut constater une tendance des ACCA qui s'accroît depuis les années 1980 à préférer les « lâchers de tir » au détriment des oiseaux lâchés en été. Cela induit une pratique de la chasse assez décevante et contribue à véhiculer une image déplorable de la chasse auprès du grand public.

Orientations

Les lâchers de perdrix devront se ré-orienter vers des lâchers de jeunes oiseaux en été, de préférence après passage de quelques jours sous parc de pré lâcher.

Il sera indispensable de lier à cette pratique un agrainage des oiseaux et de réguler par piégeage les prédateurs potentiels (fouine, martre, renard, corvidés).

La vulgarisation de ces pratiques auprès du grand public permettra de revaloriser l'image de la chasse.

Le lièvre



Historique

Le lièvre est certainement l'espèce de petit gibier à laquelle la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne (FDC87) a attaché le plus d'importance, notamment au cours de la dernière décennie.

Dans les années 1970-1980, de nombreux lièvres issus d'élevage ou d'importation depuis les pays d'Europe centrale étaient introduits annuellement dans les territoires des ACCA (4200 dans le département selon l'enquête « gibier lâcher » pour la saison 1985/1986). Cette pratique avait pour objectif d'enrayer la baisse des populations.

La première action conduite avec les services techniques de l'Office National de la Chasse (ONC) a consisté à mesurer le niveau de survie des animaux lâchés. Celui-ci a été évalué par le nombre de bagues récupérées sur les lièvres tués à la chasse, tous les animaux lâchés étant préalablement marqués. Les taux de reprises obtenus à partir de plusieurs milliers de lièvres bagués oscillent entre 10% et 20% au cours de la saison de chasse qui suit le lâcher. Les cas de reprise à partir de la deuxième année sont anecdotiques. Compte tenu du coût exorbitant de ces opérations (200 € le couple de lièvre), il a été admis que les lâchers doivent être réservés aux opérations de reconstitution des populations relictuelles qui s'accompagnent d'une suspension des prélèvements par la chasse pour plusieurs années.

La vulgarisation des résultats précités a entraîné une forte diminution de la pratique des lâchers de lièvres en Haute-Vienne (400 dans le département selon l'enquête « gibier lâcher » pour la saison 1999/2000).

À partir de 1988, des suivis de populations ont été mis en œuvre sur les ACCA de Saint Auvent et Arnac la Poste. Les premiers résultats ont montré l'importance des réserves d'ACCA. Il apparaît nettement qu'à la fin de la période de chasse du lièvre, les zones chassées sont presque vides et la majorité

des animaux sont regroupés dans les réserves. Il semble donc judicieux d'installer des réserves permanentes au centre des territoires pour préserver un cheptel reproducteur pour les années suivantes.

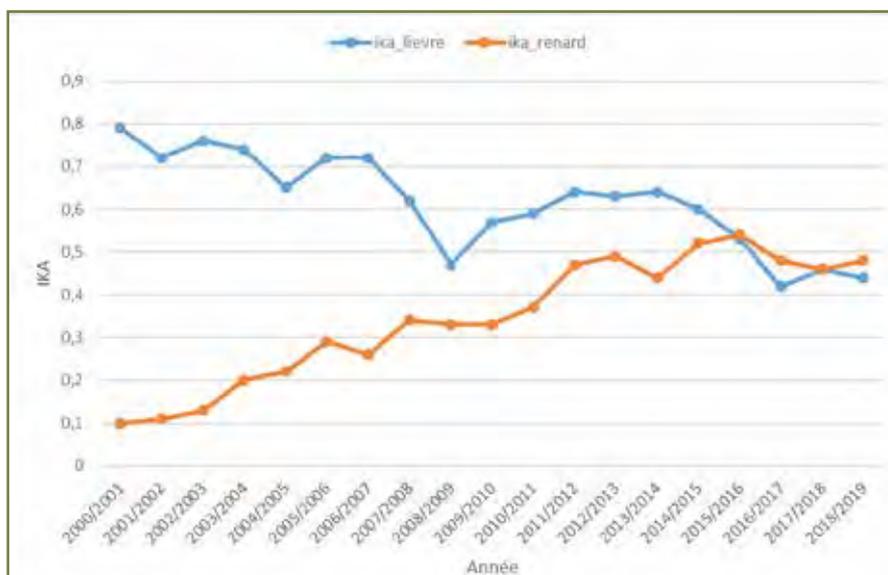
En 1991, l'ACCA d'Arnac la Poste décide de limiter le tableau de chasse annuel à 2 lièvres par chasseur avec marquage obligatoire dès la capture au moyen de bracelets de contrôle. Ce nouveau mode de gestion s'est traduit par une augmentation constante de la population jusqu'en 2003. Dans le même temps, l'effet réserve décrit ci-dessus s'est estompé et l'espèce a colonisé uniformément l'ensemble du territoire.

En 1992, 7 communes du secteur de Nantiat se sont associées en Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) pour tenter de reconstituer une population quasiment disparue. Après 3 années de suspension de chasse et 400 lièvres lâchés (35 500 €), l'espèce aura bien du mal à s'installer. Il faudra attendre l'année 2000, soit 8 ans après le début de l'opération, pour constater une augmentation significative des effectifs.

Compte tenu des résultats de toutes ces expériences, la FDC87 s'engage dès 2000 dans une politique départementale de gestion du lièvre définie par une convention proposée aux territoires de chasse. Cette dernière repose essentiellement sur deux types d'actions :

- la détermination d'un quota annuel de prélèvement par territoire accompagné d'une limitation du tableau par chasseur avec marquage par bracelet des lièvres tués ;
- la réalisation d'un suivi par Indice Kilométrique d'Abondance (IKA) bisannuel par le service technique de la FDC87 et la prise en compte des résultats pour déterminer les niveaux de prélèvement par la chasse.

Graphique : Évolution des Indices Kilométriques d'Abondance en Haute-Vienne



Constat

A ce jour, 82 conventions ont été signées ce qui représente plus d'un tiers du département. Les suivis réalisés indiquent que les populations de lièvres ont chuté de moitié au cours de la dernière décennie. Les ACCA ou AICA ont pourtant pris des mesures de préservations. L'analyse des règlements intérieurs pour la campagne 2018/2019 montre que 147 d'entre elles ont adopté une limitation des prélèvements inférieure à 2 lièvres par chasseur pour l'ensemble de la saison de chasse, souvent accompagnée d'un marquage obligatoire avec un bracelet de contrôle. Le tir de l'espèce est souvent autorisé que 1 ou 2 jours par semaine. Treize ACCA ont même suspendu le tir de l'espèce depuis plusieurs années sans réussir à enrayer cette diminution.

La situation des populations de lièvres en Haute-Vienne est préoccupante. En effet, à pression de chasse constante, on a pu observer des cheptels de lièvres augmenter fortement pendant 15 ans puis chuter rapidement (Arnac la Poste, Saint Auvent). La suspension du tir de l'espèce ne se traduit pas par une recrudescence des effectifs (Vayres, Saint Méard). Par contre, les IKA réalisés depuis 17 ans traduisent une augmentation des populations de renards qui semble relativement bien corrélée avec la baisse de l'abondance de lièvres.

L'orientation de l'agriculture vers la monoculture herbagère des dernières décennies a certainement eu un effet négatif sur les populations de lièvres. Même si cette espèce n'est pas aussi tributaire des céréales que la perdrix, les plus fortes densités connues en France sont rencontrées dans les grandes plaines cultivées (Beauce, Picardie).

Dans ce contexte un peu décevant, la mise en œuvre de la convention de gestion reste la seule solution pour préparer l'avenir (suivi des populations et règles de chasse adaptées au niveau d'abondance).

Orientations

Des actions d'information et de sensibilisation des ACCA devraient conduire celles qui pratiquent déjà une limitation du tableau de chasse annuel par chasseur (autour de 50) à adopter la convention de gestion proposée par la FDC87. L'objectif recherché sera d'harmoniser les règles de gestion par la chasse à l'échelle d'entités géographiques.

Ainsi, les chasses privées englobées dans le périmètre d'une ACCA qui aura signé la convention se verront imposer les mêmes règles que cette dernière (limitation par chasseur et quota annuel de prélèvement au prorata de la surface du territoire). Les territoires chevauchant plusieurs communes seront rattachés à celle sur laquelle ils occupent la plus grande surface (cf. arrêtés d'opposition). La même procédure sera utilisée pour une ACCA entourée d'ACCA appliquant la convention. Ces dispositions réglementaires seront proposées par la FDC87 et incluses dans l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse.

Le tableau de chasse départemental maximum sera fixé à 2 lièvres par saison et par chasseur. Tout prélèvement fera l'objet d'une déclaration au gestionnaire du territoire correspondant au plus tard dans la semaine suivant la date de fermeture de la chasse du lièvre.

Il faudra rechercher une régulation généralisée des populations de renards avec tous les moyens disponibles (piégeage, tir, déterrage, etc.).

Des actions d'information et de sensibilisation des ACCA



Le lapin de Garenne



Constat

Omniprésent autrefois dans le département de la Haute-Vienne, le lapin de garenne intéressait tous les chasseurs locaux. Les apparitions de la myxomatose et du virus hémorragique (VHD) ont décimé les populations. Dans le même temps, l'aménagement de l'espace agricole se traduisant aujourd'hui par une forte régression des zones buissonnantes (haies, bosquets) a considérablement détérioré l'habitat du lapin. Seules quelques populations résiduelles subsistent dans les zones urbanisées. Cette situation a conduit la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage à retirer cette espèce de la liste des espèces classées nuisibles depuis 2006.

Dès la fin des années 1980, et à l'image de nombreux départements, la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC87) a encouragé les sociétés de chasse à s'engager dans des opérations de recolonisation des territoires par cette espèce.

Le procédé le plus utilisé résidait dans l'aménagement de garennes artificielles dans des parcs d'acclimatation et la pratique de lâchers de lapins issus d'élevage ou de reprises sur des territoires non chassables (zones périurbaines).

Les souches ainsi reconstituées n'ont pas connu le développement espéré car la prédation est souvent un facteur fortement limitant. Les résultats très décevants de ces expérimentations se sont traduits par une démobilitation des chasseurs dont témoigne l'évolution des subventions allouées chaque année par la FDC87 aux ACCA pour ce type d'aménagement.

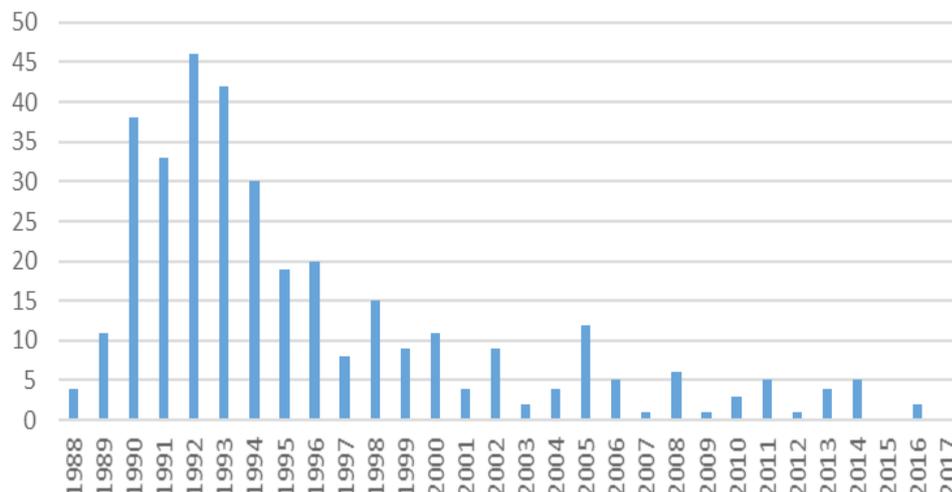
Orientations

Même si le désir de dynamiser cette espèce est grand parmi les chasseurs, force est de constater que l'absence de solutions pour réduire les méfaits des maladies et la forte dégradation de ses habitats préférentiels ne permettent pas d'espérer à court terme une restauration de populations chassables. Les efforts de gestion sont à privilégier sur les territoires où plusieurs conditions sont réunies :

- Disposer d'un biotope qui offre à la fois des couverts buissonnants bien ensoleillés, des pelouses rases et des ressources alimentaires (cultures) ;
- Être en mesure de créer un réseau suffisamment dense de garennes aménagées (200 m maxi entre elles) pour permettre des échanges entre terriers ;
- Maîtriser les populations de prédateurs (piégeage ou chasse) notamment de putois, fouines, martres, renards et corvidés ;
- Obtenir l'appui des agriculteurs (risque de dégâts aux cultures, bonnes pratiques agricoles) ;
- Prévoir une gestion cynégétique adaptée à l'état des populations.



Graphique : Évolution du nombre de garennes artificielles subventionnées par la FDC87



Le faisán



Constat

Le faisán commun est aujourd'hui la première espèce prélevée au niveau départemental et constitue le petit gibier de base. L'analyse des carnets de chasse récoltés auprès des chasseurs Haut-Viennois au cours des dernières campagnes de chasse montrent un prélèvement moyen de 4 oiseaux par an et par personne.

Malheureusement, ces prélèvements correspondent en majorité à des animaux issus de lâchers d'oiseaux dits « de tir », la raréfaction du petit gibier naturel ayant conduit les chasseurs à adopter ce type de méthode. Cette pratique, si souvent caricaturée, a contribué activement à la détérioration de l'image de la chasse du faisán et parallèlement à celle de la chasse en général. Le monde des chasseurs a donc tout intérêt à s'émanciper de la pratique exclusive des lâchers de tir.

Des efforts d'aménagement et de gestion sont indispensables pour améliorer la situation de ce gibier qui laisse tout de même entrevoir quelques espoirs. En effet, les oiseaux survivants après la chasse sont souvent capables de se reproduire dans le milieu naturel. De plus, l'amélioration des souches de faisans utilisées en élevage s'est traduite par de meilleurs taux de survie en nature.

La Fédération a souhaité promouvoir, à titre expérimental, la mise en place de volières à ciel ouvert. Depuis 2004, trois projets ont vu le jour sur des ACCA du département et ont mis en évidence les atouts et les inconvénients de cette méthode.

Cette technique d'acclimatation de faisans issus d'élevage donne des résultats encourageants, tant sur le plan de la survie des oiseaux que de leur aptitude à coloniser le territoire. Toutefois, il semble que le fort investissement

humain et financier nécessaire au bon fonctionnement de ces installations soit un frein important dans le contexte actuel de baisse des effectifs de chasseurs. Le succès de ces opérations est étroitement lié à une bonne maîtrise des populations de prédateurs, tous les carnivores s'intéressant à cet oiseau. Des techniques plus légères telles que les volières (ou parcs) de pré-lâcher peuvent aussi être adaptées aux objectifs d'amélioration de la qualité des oiseaux lâchés et de réimplantation de noyaux de populations naturelles.

Orientations

Un plan de régulation des prédateurs (renard, mustélidés, corvidés) est indispensable avant toute mesure de gestion.

La fermeture de la chasse du faisán devrait intervenir le dimanche le plus proche du 31 décembre pour préserver un potentiel d'oiseaux reproducteurs satisfaisant. Cette mesure ne devrait pas concerner les chasses commerciales caractérisées par une inscription au registre du commerce.

La pratique des lâchers devra être reconsidérée et s'orienter vers une meilleure répartition des oiseaux. Le principe du 1/3 des effectifs en pouillards (jeunes oiseaux lâchés en période estivale), 1/3 en oiseaux de tir et 1/3 le dernier week-end de chasse sera encouragé. Parallèlement, il sera fait une promotion de l'utilisation de volières d'acclimatation accompagnée d'un agrainage régulier indispensable pour la réussite des opérations de gestion. La Fédération s'engage à soutenir toutes initiatives tendant à améliorer la gestion du faisán, notamment les territoires actuellement pilotes en la matière.



Les gibiers d'eau



Constat

Bien que le réseau hydrographique (étangs, rivières, marais, prairies humides) soit très important en Haute-Vienne, la chasse du gibier d'eau y est peu pratiquée. Le canard colvert est la seule espèce assez abondante pour susciter un attrait cynégétique. La sarcelle d'hiver et la bécassine des marais sont aussi prélevées mais de façon beaucoup plus occasionnelle.

La FDC87 a initié un programme de développement des populations de colverts au cours des années 1980. Cette opération reposait sur la mise en place d'un réseau d'étangs potentiellement favorables en réserve de chasse et de faune sauvage accompagné de lâchers de canetons. 4413 oiseaux ont ainsi été bagués et lâchés en juillet entre 1981 et 1987. Au cours de cette même période, la FDC87 a eu connaissance de 151 reprises à la chasse. 76% d'entre eux ont été tués dès la première saison de chasse, 17% lors de la deuxième et 7% au-delà de la troisième. 64% des reprises ont eu lieu à moins de 10 kilomètres du point de lâcher. 13% ont parcouru plus de 100 kilomètres. Le record de distance concerne un colvert lâché à MAGNAC LAVAL et repris un an plus tard dans le département de la Somme, à environ 500 kilomètres.



Les résultats de cette opération peuvent être qualifiés de positifs car cela a permis l'installation du canard colvert de façon pérenne un peu partout en Haute-Vienne. Les cas presque systématiques de prédation des nids par les corvidés ou les mustélidés limitent fortement la dynamique des populations. Aujourd'hui, on peut regretter qu'un certain nombre de territoires se soient orientés vers des lâchers systématiques de canards issus d'élevage à des fins de tir uniquement. Cette pratique s'accompagne d'une certaine « domestication » de l'espèce et l'apparition d'individus au phénotype aberrant (oiseaux au plumage sombre, tâches blanches, taille supérieure à la normale).

La pratique d'un agrainage mal raisonné peut aussi contribuer à modifier le comportement des oiseaux. Rappelons que le tir des canards à l'agrainée est totalement interdit.

Orientations

Le canard colvert est une espèce peu exigeante pour laquelle les capacités d'accueil sont importantes en Haute-Vienne. Les chasseurs doivent exploiter ces potentialités en développant des réseaux de réserves sur les sites les plus favorables et en harmonisant les règles de gestion à l'échelle d'entités géographiques appropriées.

Des efforts de régulation des corvidés et des mustélidés devraient concourir à augmenter la survie des nichées.

Par ailleurs, l'interdiction de lâcher des oiseaux d'élevage entre le 31 juillet et le 31 janvier devrait contribuer à rétablir le caractère sauvage de cette espèce, cette mesure ne s'appliquant pas aux chasses commerciales caractérisées par une inscription au registre du commerce.

Carte : Dispersion des canards colverts repris hors du département de la Haute-Vienne



Les gibiers migrateurs



La gestion de ces espèces relève d'une stratégie nationale, voire internationale. Le principe d'un prélèvement maximum autorisé (PMA) national est à rechercher. Ce dispositif est appliqué à la bécasse depuis la campagne 2011/2012.

Il sera cependant indispensable de veiller à la simplicité des systèmes utilisés (bagues, carnets de prélèvement) de manière à ce qu'ils soient bien acceptés par les chasseurs.

Le pigeon ramier occupe une place importante dans la pratique de la chasse en Haute-Vienne.

C'est la deuxième espèce de petit gibier la plus prélevée après le faisan. Il est de plus en plus présent comme nicheur. Il serait judicieux de conduire des investigations pour mesurer l'évolution des populations sédentaires et appréhender les déplacements des oiseaux après la période de reproduction.

Le tir du pigeon ramier à l'agrainée est interdit.



Prédation du petit gibier



Constat

Les chasseurs et les piégeurs assurent en grande partie la régulation des espèces classées nuisibles.

Ils accomplissent ainsi une mission d'intérêt général qui contribue à la défense d'intérêts économiques, à la prévention de risques sanitaires et à la gestion de la faune sauvage.

La fédération départementale des chasseurs réalise annuellement les dossiers nécessaires pour étayer le classement nuisible des espèces. C'est ainsi que l'on peut estimer le montant des dégâts commis par les espèces classées nuisibles à plusieurs centaines de milliers d'euros par an sur le département.

Elle a également en charge la formation des futurs piégeurs agréés et apporte son soutien financier pour l'activité de piégeage. À ce jour, 1 300 personnes ont été agréées en Haute-Vienne.

Toutes ces actions ne sont pour autant pas toujours reconnues à leur juste valeur.

Orientations

Un travail de sensibilisation des organismes qui devraient soutenir les actions de régulation (DDCSPP, Chambre d'agriculture, syndicat des propriétaires d'étangs,

fédération de pêche, collectivités locales et territoriales...), est nécessaire.

L'objectif sera d'impliquer pleinement les personnes directement concernées par les nuisances engendrées par les espèces nuisibles.

Parallèlement, la recherche de contributions financières destinées à soutenir les actions de contrôle des espèces qui n'intéressent pas directement les chasseurs (ragondin, rat musqué, étourneau, cormoran, etc...) est nécessaire.

De plus, la réglementation concernant l'activité de piégeage ayant considérablement évolué ces dernières années, l'organisation de stages de remise à niveau des piégeurs agréés depuis plusieurs années, est indispensable.

Une simplification maximum de la réglementation en matière de destruction des espèces classées nuisibles est à rechercher.

Par ailleurs, la pratique du tir d'été du sanglier et du brocard est une occasion privilégiée pour réguler les populations de renards. Tous les territoires bénéficiaires d'un plan de chasse chevreuil feront l'objet d'une autorisation de tir d'été du brocard pour permettre à tout chasseur intéressé de pratiquer le tir du renard dès le 1^{er} juin. Une évaluation annuelle du tableau par ce mode de chasse sera réalisée par la FDC87.



Volet gestion des habitats



Constat

Consciente que la présence d'une faune riche et diversifiée dépend essentiellement de la qualité des habitats, la FDC87 a toujours consacré une part importante de ses actions à l'aménagement des territoires.

Depuis 1989, la FDC87 finance et anime des plantations de haies champêtres. Elle est ainsi à l'origine d'une trentaine de sites répartis sur l'ensemble du département. Chaque fois que cela est possible, les enfants des écoles sont associés aux travaux.

La FDC encourage les sociétés de chasse (ACCA et chasses privées) à réaliser des cultures à gibier par le biais de subventions aux aménagements de territoires. Pour la campagne 2007/2008, les chasseurs ont ainsi aménagé 130 parcelles couvrant une superficie d'environ 50 ha.

La FDC87 participe aussi à la mise en place de jachères environnementales. Une convention tripartite (DDT, Chambre d'Agriculture et FDC87) permet aux sociétés de chasse qui en ont l'opportunité de contractualiser avec les agriculteurs qui ont des surfaces en gel.

Les parcelles concernées sont utilisées pour créer des couverts destinés à la faune sauvage.

Les travaux et les semences sont alors cofinancés par la FDC87 et la société de chasse. 21 hectares ont ainsi été aménagés au cours de la campagne 2006/2007.

La FDC87 incite les chasseurs à pratiquer l'agrainage du gibier hors période de chasse. 80 tonnes de maïs et 11,5 tonnes de blé ont ainsi été subventionnés en 2006/2007.

Cela profite bien entendu à l'ensemble de la faune sauvage, qu'elle soit chassable ou non.

Toutes ces actions tendent à remédier à la dégradation des habitats naturels. Cependant, bien que le volume des aménagements soit important, il ne permet pas d'influencer fortement les capacités d'accueil des territoires pour la faune sauvage.

La FDC87 gère depuis 1999 les 33 hectares de l'étang de Murat situé sur la commune de Saint Léger Magnazeix. C'est un des plus grands et des plus anciens plans d'eau artificiels de la Haute-Vienne. Il a fait l'objet d'une acquisition en commun avec la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage. Cette dernière, financée par les chasseurs, est actuellement propriétaire de 6 500 hectares dans 50 départements. Les principaux objectifs de la FDC87 sont la préservation de l'avifaune aquatique, la gestion piscicole et l'accueil du public pour l'initiation à la découverte des milieux humides.

En 2001, l'étang de Murat a intégré le réseau « Natura 2000 » au titre de ces habitats remarquables. La gestion du site répond à un document d'objectif (plan de gestion) validé en 2003 et mis en œuvre par la FDC87.

Orientations

Les chasseurs doivent affirmer leur positionnement pour préserver ou réhabiliter les habitats de la faune sauvage.

Ils doivent amplifier leur politique d'aménagement du territoire. Pour y parvenir, les partenariats avec les différents acteurs de l'aménagement de l'espace rural semblent nécessaires (agriculteurs, forestiers, RTE...).



Connaissance des tableaux de chasse



Constat

Les tableaux de chasse sont la base de la gestion des espèces. Cette donnée essentielle devrait être l'élément le plus simple à connaître et paradoxalement nous n'avons que très peu d'éléments. En effet, bien des chasseurs ont du mal à communiquer leur tableau de chasse.

Malgré cela, depuis plusieurs années, la FDC87 incite par des subventions les ACCA à récolter ces informations auprès des chasseurs souvent de façon anonyme pour améliorer la collecte.

Nous disposons depuis 1997/1998 d'une analyse annuelle des prélèvements concernant un quart des ACCA et entre 1000 et 1600 chasseurs, soit environ 15% des chasseurs du département. Au cours de cette période de 10 ans, les chasseurs enquêtés ont tué en moyenne :

- 4 faisans, 4 pigeons ramiers, 1 perdrix et 1 canard colvert par an ;
- 1 lapin, 1 bécasse et une grive tous les 2 ans ;
- 1 lièvre et 1 renard tous les 3 ans.

Les autres espèces sont plus occasionnelles.

La fiabilité de cette méthode de collecte des tableaux reste toutefois très incertaine.

Orientations

La déclaration du tableau de chasse doit devenir un réflexe de la part du chasseur. Pour y parvenir, il faut mettre à sa disposition des outils simples et faciles d'utilisation.

La généralisation des nouvelles technologies associées à la téléphonie est une opportunité qui offre cette possibilité.

La Fédération devra proposer cette mutation progressive du carnet de chasse individuel vers une liaison en temps réel entre le chasseur sur le terrain et un système informatique permettant de centraliser, d'analyser et de restituer les données relatives aux tableaux de chasse.

